



Organisation du Monde du Travail Thérapie Complémentaire OrTra TC

L'Organisation du Monde du Travail Thérapie Complémentaire (OrTra TC) assume les tâches d'une organisation du monde du travail conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle. Elle a pour but de regrouper les associations nationales de méthodes et de professions intéressées par la formation professionnelle supérieure en Thérapie Complémentaire.

L'OrTra TC est l'organe responsable de l'Examen Professionnel Supérieur pour les Thérapeutes Complémentaires, l'interlocuteur principal des autorités compétentes, des assureurs et d'autres institutions. Elle est compétente pour le développement et l'assurance de la qualité dans la formation professionnelle supérieure ainsi que dans la formation initiale et continue dans le domaine de la Thérapie Complémentaire. Elle représente activement la profession de Thérapeute Complémentaire et ses intérêts auprès du public.

La tâche principale de l'OrTra TC est d'organiser l'Examen Professionnel Supérieur (EPS) pour les Thérapeutes Complémentaires sous la surveillance de la Confédération. En tant qu'organe responsable, elle est également en charge du développement de cet examen et en règle les conditions d'admission, les contenus de formation, les procédures de qualification, les certificats et les titres professionnels reconnus au niveau fédéral.

L'OrTra TC, qui est organisée en association, ne compte pas parmi ses membres des praticiens individuels, mais des organisations qui ont un lien avec l'examen correspondant. L'organisation regroupe 32 associations professionnelles et de méthodes, dont les quelque 7000 membres pratiquent une ou plusieurs méthodes de la Thérapie Complémentaire.

Histoire du développement de la profession

Dès 1996, une trentaine d'associations professionnelles se regroupent en une communauté d'intérêts pour les méthodes naturelles dans le domaine de la santé (IGMG). L'objectif de cette association était déjà à l'époque de fédérer les intérêts afin de pouvoir les représenter efficacement vis-à-vis des assureurs maladie, des bureaux d'enregistrement et des directions cantonales de la santé. L'IGMG a donné naissance en 2000 à l'association faïtière Xund, qui, une fois le projet de formation professionnelle achevé, sera absorbée ensuite par l'OrTra TC.

L'établissement de diplômes professionnels reconnus dans le domaine de la médecine complémentaire et alternative non médicale (MCA) a été possible après que la révision totale de la Constitution fédérale (entrée en vigueur le 01.01.2000) a transféré la compétence des professions des domaines de la santé, du social et des arts de la CRS et des cantons à la Confédération, que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT (aujourd'hui Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI) a été créé en 1998 et qu'une nouvelle loi sur la formation professionnelle était en cours d'élaboration (entrée en vigueur en 2004).

En 1999, des représentants de la médecine alternative, de l'Association Suisse en Naturopathie NVS et de l'ancienne IGMG ont créé une «table ronde / GI Médecine complémentaire» afin d'introduire des qualifications professionnelles reconnues. En 2002, l'OFFT a constitué la Commission de coordination de la médecine complémentaire (CoCo) dans le but de promouvoir la formation professionnelle.

En 2005, les organisations de la Médecine alternative et de la Thérapie Complémentaire se sont prononcées en faveur de la création de deux diplômes professionnels autonomes. Suite à cette décision, l'organisation du projet «Examen Professionnel Supérieur en Thérapie Complémentaire» a été fondée la même année, qui a donné naissance en 2008 à l'Organisation du Monde du Travail Thérapie Complémentaire, l'OrTra TC.

Lorsque l'initiative populaire «Oui aux médecines complémentaires» a été déposée en 2005, la Confédération a arrêté le projet de formation professionnelle et son subventionnement jusqu'à ce que le peuple se prononce. Le projet a été néanmoins poursuivi. L'organisation du projet «Examen Professionnel Supérieur en Thérapie Complémentaire» a établi un diplôme de branche avec ses propres moyens, à savoir le «Diplôme de Branche OrTra TC», qui, après l'approbation du règlement d'examen, permettait d'obtenir le diplôme fédéral a posteriori.

Après un OUI extraordinairement clair du peuple suisse au contre-projet «Pour la prise en compte des médecines complémentaires» le 17 mai 2009, les travaux de réglementation ont pu reprendre sous la direction de l'OFFT. Les projets cofinancés par la Confédération, à savoir «l'analyse du champ professionnel» – dans le cadre duquel les deux profils professionnels de la Thérapie Complémentaire et de la Médecine alternative ont été créés en collaboration avec l'OrTra MA, complétés d'une preuve des besoins et d'une analyse des parties prenantes (approuvé en 2012) – et «la formation des structures» se sont achevés le 09.09.2015 avec l'approbation du règlement d'examen.

En mai 2016, l'OrTra TC a pu organiser le premier Examen Professionnel Supérieur pour les Thérapeutes Complémentaires.

Pour la prise en compte des médecines complémentaires – Rétrospective et prospective



Le contre-projet «Pour la prise en compte des médecines complémentaires» à l'initiative «Oui aux médecines complémentaires», qui a été retirée, a été accepté le 17 mai 2009 par tous les cantons et par 67 pour cent des voix du peuple.

La Constitution fédérale a été modifiée de la manière suivante:

Art. 118a (nouveau) Médecines complémentaires

La Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires.

Les exigences clés sont les suivantes:

1. promouvoir la médecine intégrative
2. inclure la médecine complémentaire médicale dans l'assurance de base
3. créer des diplômes nationaux et des autorisations cantonales de pratiquer pour les thérapeutes non-médicaux
4. préserver la diversité des produits thérapeutiques
5. garantir l'enseignement et la recherche en médecine complémentaire

Mise en œuvre de l'article constitutionnel sur les médecines complémentaires

Il y a plus de dix ans, le peuple et les cantons ont accepté le projet «Pour la prise en compte des médecines complémentaires» à une majorité des deux tiers. Le Parlement a partiellement mis en œuvre le mandat constitutionnel dans plusieurs lois. Il reste toutefois encore beaucoup à faire pour que les médecines complémentaires soient réellement ancrées dans les soins de santé et que la volonté du peuple se traduise dans les faits et les pratiques.

L'organisation faitière de la médecine complémentaire, Fedmedcom, dont l'OrTra TC fait partie, estime qu'il y a un besoin de rattrapage en matière de promotion de la médecine intégrative, au niveau des règles de remboursement des médicaments ainsi que dans le domaine de la recherche et de l'enseignement. Les thérapies proposées par la médecine complémentaire et les remèdes naturels offrent un grand potentiel dans le traitement de différents troubles et maladies.

Pour exploiter ce potentiel, une collaboration plus étroite entre les professionnels de la santé est indispensable, tandis que l'interprofessionnalité doit être renforcée et encouragée. Fedmedcom souhaite également continuer à solliciter la politique et les autorités. En matière de recherche et d'enseignement de la médecine complémentaire, la Confédération et les cantons n'ont en effet pas suffisamment mis en œuvre jusqu'ici le mandat constitutionnel qui leur a été confié. Dans les cantons, l'exercice de la profession de Naturopathe et de Thérapeute Complémentaire est encore réglementé de manière lacunaire, voire insatisfaisante.